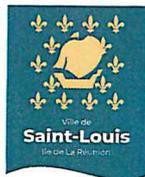


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 556 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 453/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande modificative de la police municipale reçue le neuf juillet deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 271 / 2024 du dix juin deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour prendre en compte la réglementation de la circulation et les horaires, afin de permettre le bon déroulement du défilé « 14 Juillet » deux mille vingt-quatre, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 453/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 453/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 est modifié comme suit en son article 4 :

La circulation se fait à sens unique sur les voies suivantes, le dimanche quatorze juillet deux mille vingt-quatre :

- **Rue de l'Etang**, portion comprise entre l'Avenue de Toulouse et la rue Julia Sinédia dans le sens Mer/Montagne, et la rue Julia Sinédia dans le sens Nord/Sud entre quatorze heures et vingt-trois heures trente minutes.
- **Rue Ah-Sane** dans le sens Nord/Sud entre treize heures trente minutes et dix-neuf heures.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté N° 453/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le **12 JUL 2024**
Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services


Layla DESSAÏ



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Arrêté Manifestation - Fête Nationale - 14 juillet 2024